Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_4_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
16-02-2026- 4 **PJ3**

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération n°09-10-2023-8 du conseil municipal en séance du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°15-12-2025-10 portant débat d'orientation budgétaire 2026,
Vu la délibération n°16-02-2026-02 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal,

Le budget primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_4_1-DE

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- Par une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ultérieurement, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ Sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **<u>La fongibilité des crédits (Norme comptable M57)</u>**

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- ✓ Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- ✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Le budget primitif 2026 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_4_1-DE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**7 636 418,00**	**8 013 000,00**
011 - Charges à caractère général	1 657 455,00	1 591 203,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 732 159,00	3 799 277,00
014 - Atténuations de produits	5 650,00	5 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	159 656,00	630 770,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	400 000,00	400 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 421 293,00	1 413 503,00
66 - Charges financières	224 205,00	138 747,00
67 - Charges spécifiques	6 000,00	3 000,00
68 - Dotations aux provisions	30 000,00	31 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**7 636 418,00**	**8 013 000,00**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	106 961,24	-
013 - Atténuations de charges	25 500,00	50 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 538,76	2 758,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	411 720,00	434 022,00
73 - Impôts et taxes	972 267,00	961 513,00
731 - Fiscalité Locale	4 646 826,00	4 710 258,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 361 475,00	1 494 989,00
75 - Autres produits de gestion courante	109 130,00	359 460,00
76 - Produits financiers	-	-
77 - Produits spécifiques	-	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_4_1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**11 607 385,00**	**216 633,67**	**3 679 422,33**	**3 896 056,00**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 481 490,05	-	1 195 250,67	**1 195 250,67**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 538,76	-	2 758,00	**2 758,00**
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	-	50 000,00	**50 000,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	425 000,00	-	417 000,00	**417 000,00**
20 - Immobilisations incorporelles	171 623,60	72 632,77	53 380,68	**126 013,45**
204 - Subventions d'équipement versées	109 879,00	-	136 379,00	**136 379,00**
21 - Immobilisations corporelles	1 137 830,81	144 000,90	785 222,75	**929 223,65**
23 - Immobilisations en cours	8 072 622,78	-	1 039 431,23	**1 039 431,23**
26 - Participations et créances rattachées à des participations	6 400,00	-	-	**-**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**11 607 385,00**	**237 530,69**	**3 658 525,31**	**3 896 056,00**
021 - Virement de la section de fonctionnement	159 656,00	-	630 770,00	**630 770,00**
024 - Produit des cessions d'immobilisations	25 000,00	-	212 817,20	**212 817,20**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	-	400 000,00	**400 000,00**
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	-	50 000,00	**50 000,00**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	993 618,21	-	2 072 364,11	**2 072 364,11**
10 - c/10222 - F.C.T.V.A.	*243 618,00*	-	*1 115 569,09*	*1 115 569,09*
10 - c/1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	*750 000,21*	-	*956 795,02*	*956 795,02*
13 - Subventions d'investissement	3 829 110,79	237 530,69	292 574,00	**530 104,69**
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00	-	-	**-**
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	**-**

La commission Finances du 04 février 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (6 contre : M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY, Mme BILLARD) décide :

- De voter le budget principal 2026 par nature :

- ✓ *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
- ✓ *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.*
- ✓ *Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.*
- ✓ *Sans vote formel sur chacun des chapitres.*

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget principal comme présenté ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Thierry LE BIHAN

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,
Valérie HERVÉ